

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2023_C17

Séance du 3 juillet 2023

Date de la convocation 26 juin 2023	
Nombre de délégués	27
Nombre de présents	14
Nombre de procurations	1
Vote :	
- POUR	14
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat mixte, 11 rue Marcel Luquet à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

Présents: ARIES Gérard, BET Patrick, BRET Philippe, CHABREUIL Jacques, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, LABORDE Martine, LEFEBVRE Hervé, LONGO Gaëtan, MELLO Bénédicte, PENSIVY Bernard, RIVIERE François, TERRASSON Pascale et SILHERES Jean-Luc.

Procuration : Max BALAS pour François RIVIERE.

A été nommée **secrétaire de séance**: Mme Martine LABORDE

Nature de l'acte : 7.1

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-013 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2015 portant création du Syndicat mixte « SCoT de Gascogne »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCOT de Gascogne,

Vu la délibération 2022_C07 du Comité du 17 mars 2022 votant le Budget Primitif 2022,

M. Lefebvre, sort de la salle et ne prend pas part aux votes.

Suite à la transmission en trésorerie d'Auch du Compte Administratif approuvé pour l'année 2022, celle-ci nous a informé d'une erreur qui n'avait pas été relevée en 2022 et qu'il nous convient de corriger.

En effet, une erreur de frappe s'est glissée dans le résultat de fonctionnement 2021 (article 002) qui se manifeste par une différence de 0,20 € et qui se répercute dans les différentes délibérations.

Aussi, en accord avec la trésorerie nous reprenons la totalité des délibérations liées au budget 2023 sans pour autant modifier le montant de la cotisation des membres.

Au cours de l'exercice 2022, les finances de notre groupement ont été administrées normalement en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ne mandatant que les seules dépenses justifiées.

Le Compte Administratif 2022 du budget du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne peut se résumer ainsi :

Investissement

<u>Dépense</u> Prévues :	332 477.48
Réalisées :	330 101.48
Reste à réaliser :	0,00

<u>Recette</u> Prévues :	332 477.48
Réalisées :	168 068.85
Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

<u>Dépense</u> Prévues :	569 890.75
--------------------------	------------

Réalisée : 379 896.03

Reste à réaliser : 0,00

Recette Prévues : 569 890.75

Réalisée : 569 969.85

Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture

Investissement : - 162 032.63

Fonctionnement : + 190 073.82

Résultat global : + 28 041.19

Où l'exposé du rapport et des différents échanges, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

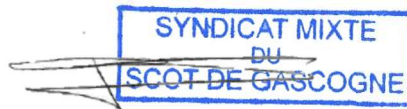
- De donner acte au Président de la présentation du Compte Administratif 2022 ;
- D'arrêter les résultats de l'exercice 2022 tels que présentés.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 6 juillet 2023

Affiché le : 6 juillet 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr